RESSOURCES FORMATION

16° R 33390

ACTEURS DU SYSTEME EDUCATIF

Travailler en Z.E.P.

Les rôles du responsable et du coordonnateur de Z.E.P.

Alain Bourgarel
avec la collaboration
de Guy Lochard
Préface de Lionel Jospin

CENTRE RÉGIONAL
DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE DE VERSAILLES

HACHETTE
Éducation

Travailler en Z.E.P.

Les rôles
du coordonnateur
et du responsable
de Z.E.P.

16°R
33390

DL-2312 1991-38256

Remerciements

Outre les personnes dont la signature apparaît à la fin de leur contribution,
nous remercions pour leur précieuse collaboration :
Claude Briguet et Yvette François (ch. VI, ZEP rurales),
Jean-Marc Fernandez (ch. IV, collectivités locales),
Dominique Boudaille (ch. IV, protection judiciaire de la jeunesse),
Raymond Cittério et Françoise Badinier à Lyon,
Michelle Huart, Marie-Christine Nuchy, Guy Caillat-Grenier, Françoise Mezzadri,
Françoise Mage et Nicole Jousset, à Paris, Versailles, Cergy et Mantes-la-Jolie,
membres des commissions de travail sur les circuits de financements (ch. V),
Michel Simondin, Jean Vogler, Jean-Yves Rochex et Jean-Marc Lachapelle,
membres de la commission de travail sur l'évaluation (ch. VI),
Catherine Le Hellaye et Sylvie Pavillard-Petroff (ch. VI, enfants de migrants),
Elisabeth Bisot (enfants du voyage ; enfants réfugiés, ch. VI),
Jocelyne Derriennic, Raymond Grosset, Gérard Guérinet, Renée Jolivot et
Anne-Catherine Bisot (ch. VII, enseignement technique et insertion professionnelle),
Marie-Noëlle Ley (ch. VII, PMI),
Pierre Ley (ch. VII, sport),
Guy Le Boulzec (ch. VII, le logement),
Danièle Gomez (ch. VII, santé),
Isabelle Lochard, Marie-Marguerite Gauthier, Annie Simondin
et Serge Guéguen pour les recherches documentaires,
ainsi que
Mesdames Best, Dumesnil, Guini, Huart, Leydier et messieurs Trève et Tauvel
pour leur participation au groupe de pilotage.

ISBN CNDP : 2. 240-00271-9
ISBN 2-01-019163-3
© Hachette, 1991
© CNDP, 1991

NC

Ressources formation
Acteurs
du système éducatif

Travailler en Z.E.P.

Les rôles du coordonnateur et du responsable de Z.E.P.

137

13670 10

Alain Bourgarel
avec la collaboration
de Guy Lochard
Préface de Lionel Jospin

HACHETTE *Éducation*

CENTRE RÉGIONAL
DE DOCUMENTATION
PÉDAGOGIQUE DE VERSAILLES

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

Préface

Les Zones d'Éducation prioritaires ont désormais une histoire. Parties d'expériences menées sur le terrain par des enseignants motivés et militants, elles sont, peu à peu, devenues un aspect essentiel de la vie de notre système éducatif. L'idée de Zones d'Éducation prioritaires repose sur la conviction que pour que l'école remplisse, avec efficacité, son rôle auprès de certains jeunes qui vivent dans un environnement, social culturel et économique, difficile, il faut faire un détour, il faut prendre en compte le contexte qui est le leur, il faut que la pédagogie suive un cheminement parfois complexe pour parvenir à ce qui est son objectif : former.

En créant les Zones d'Éducation prioritaires, l'Éducation nationale a opéré un bouleversement éducatif dont les conséquences sont fondamentales. Pour la première fois, l'idée que l'uniformité des pratiques et des structures était la seule manière de parvenir à l'égalité des chances face à l'École était remise en cause. Pour la première fois, notre système éducatif conjuguait égalité et diversité. Cette idée, depuis lors, a fait son chemin. Elle inspire la loi d'orientation pour l'éducation du 10 juillet 1989 et l'ensemble de la politique éducative que je mène depuis trois ans.

Pionnières, les Zones d'Éducation prioritaires ne l'ont pas été que dans la conception de l'éducation qu'elles mettaient en œuvre, elles l'ont été également dans les pratiques, dans les méthodologies. C'est une dimension qui me paraît essentielle. Les Zones d'Éducation prioritaires doivent aujourd'hui être reconnues pour ce qu'elles sont vraiment, à savoir de véritables laboratoires d'innovation aussi bien dans le domaine des pratiques éducatives au sens large que de la pédagogie ou de la didactique. Les méthodes que les Zones d'Éducation prioritaires

ont élaborées irriguent déjà aujourd'hui une partie de notre système éducatif. J'ai la conviction que ce mouvement ira en s'amplifiant.

C'est en effet l'ensemble de notre système éducatif qui a besoin, pour continuer à se renouveler, d'innovations et de pratiques originales. Cet apport des Zones d'Éducation prioritaires est d'autant plus important qu'elles ont un autre atout. Depuis maintenant dix ans, les Zones d'Éducation prioritaires se sont engagées dans la voie du partenariat entre l'École et son environnement. Cette mobilisation de tous les partenaires autour des enseignants et des personnels de l'Éducation nationale est essentielle dans la vie d'une Zone d'Éducation prioritaire. Or, cette ouverture de l'École sur son environnement est aujourd'hui un mouvement qui concerne l'ensemble de notre système éducatif. Encore une fois, les Zones d'Éducation prioritaires ont ouvert un chemin.

Pour toutes ces raisons, il me paraît important de pouvoir disposer aujourd'hui d'un ouvrage comme *Travailler en ZEP*. En dix ans, les expériences ont foisonné et les pistes de travail n'ont pas manqué. Les auteurs ont réussi la gageure de réunir et d'ordonner toute cette matière. Ils l'ont fait avec une grande justesse de ton. Et l'exercice était difficile puisqu'il s'agit d'un ouvrage adressé à des pairs et non d'un guide à vocation prescriptive ou normative. C'est d'ailleurs ce qui fait l'originalité de cet ouvrage qui est tout autant un ouvrage de référence qu'une somme à vocation pratique.

Il eût été d'ailleurs bien contradictoire de vouloir réduire à quelques règles ce qui ne tire sa force et son intérêt que de l'engagement, personnel et collectif, des acteurs. Cet engagement est aussi manifeste chez les auteurs pour qui ce livre est le fruit d'un savoir partagé et d'une expérience en commun. Très complet dans son analyse, cet ouvrage a su être aussi le reflet de la force de conviction et de l'enthousiasme de tous ceux qui travaillent aujourd'hui dans une Zone d'Éducation prioritaire et qui participent à un pari que nous souhaitons tous gagner : faire de l'Éducation le premier outil de la justice sociale.

Lionel JOSPIN,
Ministre d'État,
Ministre de l'Éducation nationale

Avertissement

Rassembler en un seul ouvrage toutes les informations et tous les éléments de réflexion nécessaires au responsable et au coordonnateur d'une zone d'éducation prioritaire (ZEP) peut apparaître comme une gageure, tant leur domaine d'intervention est vaste et complexe.

Provenant d'horizons professionnels divers, ayant vécu de ce fait des expériences variées, un responsable et un coordonnateur de ZEP sont toujours des spécialistes d'un ou de plusieurs domaines. Pour ceux qui leur sont familiers, ce guide pourra paraître insuffisant voire sommaire. Mais pour les autres champs qu'il leur reste à explorer ou à approfondir, ils trouveront, nous l'espérons, les bases informatives et théoriques pour assurer leurs responsabilités.

Instrument de référence professionnelle, ce guide analyse les missions réglementaires communes à tous, mais, prenant en compte la diversité des situations locales, il présente et commente un grand nombre d'orientations de travail qui n'ont qu'un caractère « optionnel ».

Instrument de sensibilisation intellectuelle, ce guide, qui n'engage que ses auteurs, vise à stimuler des regards réflexifs sur des pratiques qui ne peuvent pas s'enliser dans l'empirisme. Il présente de ce fait des avancées et des acquis théoriques, tout en invitant à de nécessaires approfondissements (c'est le sens des pistes bibliographiques).

Certains domaines n'ont volontairement pas été abordés (la lecture, par exemple) ou à peine (action culturelle, par exemple). Il ne s'agit pas là d'oublis mais d'options assumées, résultant du constat que ces domaines sont efficacement pris en charge dans la plupart des ZEP. D'autres points ont en

revanche été intentionnellement développés (la politique de la Ville, l'insertion professionnelle, par exemple), à partir du constat inverse.

Mais cette publication, conçue comme un outil technique, en traitant d'un champ éducatif étroitement articulé à l'action sociale, ne pouvait que faire sans cesse affleurer des questions plus fondamentales. Quelle égalité pour quelle démocratie ? est sans doute la première de ces questions.

À cette problématique implicite ou explicite, le dispositif ZEP apporte incontestablement des éléments de réponse. Ils ont été avancés ici dans un esprit ouvert, notamment à travers l'insertion de contributions de spécialistes (témoignages, points de vue...), et articulées dans un souci d'équilibre.

Nécessairement allusif, ce guide n'a, quoi qu'il en soit, pas la vocation d'un traité, porteur d'une vérité définitive. Il est seulement fondé sur une conviction : que les recherches doivent être poursuivies et les réflexions échangées pour que les informations (à réactualiser sans cesse) réunies ici prennent tous leurs effets.

Alain Bourgarel et Guy Lochard

PREMIÈRE PARTIE

Un nouveau décor pour un nouvel acteur

CHAPITRE PREMIER

Nature et fonction d'une zone d'éducation prioritaire

Les zones d'éducation prioritaires sont apparues dans la politique du ministère de l'Éducation nationale en 1981. Des études, réflexions et expérimentations avaient été entreprises préalablement en France et à l'étranger. De 1981 à 1989, le concept et les modalités de fonctionnement se sont précisés, en fonction des observations et évaluations d'une part, et, d'autre part, en fonction des réflexions qui ont été menées et des choix qui ont été faits pour concevoir et élaborer la loi d'orientation et pour définir la politique de la Ville.

L'animateur de ZEP était un artisan, souvent isolé, pionnier dans un environnement partenarial à découvrir. Le responsable et le coordonnateur sont des professionnels de l'éducation dont les tâches sont vastes et complexes mais sur un terrain balisé où différentes compétences complémentaires doivent être coordonnées pour atteindre des objectifs définis.

Ce premier chapitre propose les éléments de base pour lire les textes en vigueur, situer historiquement ces dispositifs et réfléchir sur le concept de ZEP.

Les ZEP sont réglementées essentiellement par la circulaire du 1er février 1990 qui développe les dispositions légales de la loi d'orientation du 10 juillet 1989 pour ce domaine ainsi que par les dispositions réglementaires

interministérielles qui ont ensuite été exposées dans la circulaire du 22 décembre 1990 sur le renforcement de l'intervention des services publics dans ces zones.

Ces trois textes forment la base de la réglementation. S'y ajoutent quelques textes complémentaires sur des domaines particuliers. Il y a aussi, bien entendu, l'ensemble des textes généraux car les ZEP ne sont pas hors du droit commun : elles sont, au contraire, le lieu où les dispositions générales doivent s'appliquer avec la plus grande efficacité.

Le responsable et le coordonnateur s'appuieront sur ces textes pour remplir leur fonction. Ils trouveront aussi dans les textes ayant précédemment réglementé les ZEP les constantes et les évolutions du dispositif. Si l'on se réfère aux textes officiels (la circulaire du 1.02.90 désignée ci-après « A », la loi d'orientation du 10.07.89 désignée ci-après « B » et la circulaire du 22.12.90 désignée ci-après « C »), on trouvera en effet des nuances significatives.

Définition des ZEP

Les ZEP sont des zones (A) ou des ensembles d'établissements scolaires (C) définis par le renforcement de l'action éducative (A) concertée que l'on y mène (C), parce que les conditions sociales y sont telles qu'elles constituent un facteur de risque, voire un obstacle, pour la réussite scolaire et pour l'insertion sociale (A), parce que les quartiers connaissent des difficultés sociales, économiques et culturelles (C). Ce renforcement de l'action éducative doit se faire en articulation avec les projets d'école et d'établissement d'une part, en association avec les partenaires de l'école, d'autre part (A).

Dès les premières lignes des circulaires du 1er février 1990 et du 22 décembre 1990, apparaissent donc l'objet du projet de ZEP et le travail du responsable et du coordonnateur : assurer la cohérence interne entre les projets des écoles, des collèges et des lycées, et externe avec les partenaires (A). Ces derniers doivent être associés, puisque l'expérience a montré que leur implication est déterminante pour la réussite des ZEP et que le contexte de décentralisation et de déconcentration y conduit naturellement (A). Pas de ZEP repliée sur l'Éducation nationale, pas de ZEP sans cohérence interdegrés.

On trouvera deux autres définitions des ZEP dans la circulaire du premier ministre sur la politique de la Ville du 22 mai 1989 (alinéa 6 de l'annexe 20) et le discours d'Arras du 23 mars 1989.

Objectifs des ZEP

L'objectif premier est clair : une amélioration significative des résultats scolaires (A, introduction), la conduite d'un maximum d'élèves à une meilleure réussite scolaire ainsi qu'à une meilleure insertion sociale et professionnelle (C, chapitres A et B).

La volonté de promouvoir la réussite de tous les élèves, partout et particulièrement dans les zones défavorisées (A) est affirmée, resituant la politique des ZEP dans les objectifs de la loi d'orientation. Il s'agit de prévenir les situations d'échec en apportant à des populations scolaires issues de catégories sociales défavorisées un soin pédagogique tout particulier (B, articles 1, 2, 3 et annexes 1 et 2).

La coordination des actions scolaires, culturelles et sociales dans les ZEP permettra d'agir durablement sur l'environnement humain et matériel pour rendre plus efficace la scolarité, notamment en modifiant l'image du quartier, de l'école, des familles et des élèves eux-mêmes. L'objectif devient alors une éducation à la citoyenneté (C).

On ne peut plus se tromper, comme ce fut parfois le cas dans la période 1981-1989 : les enseignants de ZEP n'ont pas à changer de métier et faire de l'action sociale ou culturelle. C'est la qualité de leur travail propre et la coordination des actions menées par différents partenaires qui permettent de mettre en place les conditions de la réussite scolaire. Que chacun, à sa place, exerce sa profession avec efficacité et en cohérence avec les autres : cette cohérence est l'objectif du responsable et du coordonnateur de ZEP.

La carte des ZEP

L'expérience de la première période des ZEP, de 1982 à 1988, a précisé la réglementation. On indique en 1990 qu'il faut que chaque ZEP constitue un ensemble socio-géographique cohérent, offrant un éventail aussi complet que possible de ressources scolaires et éducatives pouvant aller de l'école maternelle au lycée. Les « micro-ZEP » où ne se trouvent, par exemple, que des écoles, ne doivent plus exister. Mais également les « macro-ZEP », car il convient de rester à une taille humaine, telle que les acteurs puissent effectivement se connaître et travailler ensemble.

Ces deux excès écartés, les ensembles socio-géographiques sont, en fait, de tailles variables et il reste de petites et de grandes zones dans la liste des ZEP

établie pour les années 1990-1993. La cohérence recherchée avec la carte des quartiers en développement social a parfois provoqué la création de ZEP trop grandes ou trop petites, à l'aune de la seule Éducation nationale.

Le nombre des ZEP doit être limité. C'est d'abord une question de logique, dès lors qu'on parle de priorité mais aussi d'efficacité : les moyens attribués doivent rester significatifs.

Les modalités de constitution de la carte des ZEP sont simples. Trois temps peuvent être distingués :

– repérage des zones sensibles et prise en compte de la carte du développement social urbain, d'où établissement d'une carte des ZEP potentielles par les inspections académiques. On notera que ce repérage se fait essentiellement sur des critères sociaux (catégories socio-professionnelles et nombre de boursiers), les indices de retards scolaires ainsi que les taux d'élèves étrangers étant peu significatifs. L'expérience de la première période des ZEP a apporté ses leçons. Mais la circulaire du 1er février 1990 n'entre pas dans ces modalités du repérage ;

– les inspections académiques sensibilisent alors les écoles, collèges et lycées des zones repérées et lancent un appel d'offres pour l'élaboration de projets de ZEP ;

– les projets sont examinés, l'engagement des partenaires vérifié, les instances paritaires consultées et la liste des ZEP est arrêtée par le recteur.

Malgré cette simplicité, des difficultés ont surgi au printemps 19 90, surtout en raison de délais trop courts. La prochaine carte des ZEP, en 1993, devrait être établie dans de meilleures conditions, la « règle du jeu » étant cette fois connue longtemps à l'avance. Cependant, restera à gérer la difficulté présentée par la volonté, justifiée, d'associer une ZEP aux DSQ (développement social de quartier) et celle, aussi justifiée, de lancer des appels d'offres afin de ne pas imposer aux zones repérées un dispositif non désiré. La phase de sensibilisation devra en conséquence débuter plus tôt.

La ZEP : un contrat triennal

Au flou de la première période qui permettait la remise en question chaque année de la carte des ZEP, a succédé un cadre temporel défini : le rythme est, depuis la rentrée scolaire 1990, de trois années. Le projet de zone doit faire apparaître un calendrier triennal et les moyens de la ZEP sont attribués pour la

même durée indépendamment des fluctuations de la dotation ordinaire liée au nombre d'élèves.

Les plans d'action départementaux des services publics dans les ZEP ont la même périodicité. Cependant, c'est l'année civile qui commande ici et le point de départ a été fixé au 1er janvier 1991. Mais ce décalage ne s'oppose pas à la cohérence recherchée.

DOCUMENT 1

TEXTE OFFICIEL

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DES ZONES D'ÉDUCATION PRIORITAIRES POUR LA PÉRIODE 1990-1993

(RLR : 510-1, circulaire n° 90-028 du 1.02.90)

Introduction

La politique des zones d'éducation prioritaires mise en place en 1981 avait pour objet de renforcer l'action éducative dans les zones où les conditions sociales sont telles qu'elles constituent un facteur de risque voire un obstacle pour la réussite scolaire des enfants et adolescents qui y vivent et donc, à terme, pour leur insertion sociale.

La volonté réaffirmée de promouvoir la réussite de tous les élèves partout et particulièrement dans les zones défavorisées a conduit à relancer cette politique, en cohérence avec celle du projet d'école ou d'établissement. Une attention accrue et renouvelée, à tous les niveaux d'action et de responsabilité, doit être portée à sa mise en œuvre. L'objectif premier de cette politique est d'obtenir une amélioration significative des résultats scolaires des élèves, notamment des plus défavorisés.

Par ailleurs, le contexte de décentralisation et de déconcentration dans lequel se situe aujourd'hui l'action éducative conduit naturellement à associer l'ensemble des partenaires de l'école. L'expérience a montré que leur implication est déterminante pour la réussite de cette politique.

L'expérience a montré également que l'action des équipes pédagogiques devait s'inscrire dans une durée qui, sans être excessive, devait dépasser celle de l'année scolaire.

L'objet de la présente circulaire est de préciser les principes d'action et d'attribution des moyens pour la mise en œuvre de la politique des zones d'éducation prioritaires au cours des trois prochaines années scolaires.

1. La carte des zones

1. 1. La composition des zones

La nature des problèmes affrontés et la nécessaire continuité de l'action dans le temps impliquent que chaque zone d'éducation prioritaire constitue un ensemble socio-géographique cohérent, offrant un éventail de ressources scolaires et éducatives diversifié et aussi complet que possible qui pourra aller de l'école maternelle au lycée. Il doit, sous peine de n'être qu'une structure vide, sans réelles possibilités d'action, rester un ensemble à taille « humaine », tel que les acteurs puissent effectivement se connaître et travailler ensemble.

1. 2. Détermination des ZEP de l'académie

Les moyens à mettre dans chacune des zones doivent être significatifs ; cela ne sera possible qu'à la condition impérative de ne pas multiplier le nombre des zones retenues.

Le découpage établi les années passées a d'ores et déjà été modifié dans nombre d'académies. En tout état de cause, la carte des zones, arrêtée pour trois ans à compter de la rentrée 1990, résultera d'un travail conduit selon les modalités suivantes :

– repérage au niveau départemental des zones sensibles en fonction de données objectives telles que, par exemple, la situation sociale et économique de la population ; le territoire concerné peut être urbain, péri-urbain ou rural ;

– prise en compte de la politique de développement social urbain et, notamment, du développement social des quartiers (DSQ). Il a été convenu que désormais coïncideraient au maximum les politiques DSQ et ZEP : les quartiers faisant l'objet d'une opération de développement social au titre du contrat de plan 1989-1993 seront, pour tout ou partie, dotés d'une ZEP et, dans ce cas, les établissements de la zone seront concernés de plein droit par les mesures prises ;

– sensibilisation des écoles et établissements d'enseignement secondaire concernés aux objectifs et principes de mise en œuvre de la politique ZEP ;

– lancement d'un appel d'offres pour l'élaboration de projets précisant que l'attribution de la dénomination ZEP et l'affectation des moyens seront liées à la nature et à la qualité des projets retenus ;

– la carte des ZEP pour les années 1990-1993 sera définitivement arrêtée au niveau académique après examen des projets présentés, vérification de l'engagement des partenaires et validation par les autorités départementales et académiques, après consultation des instances paritaires compétentes.

Dès lors, les ZEP seront reconnues comme telles par chacune des parties prenantes du fonctionnement des écoles, collèges et lycées, en particulier pour ce qui concerne la nomination des personnels, leur formation, l'attribution de moyens. Elles seront au centre de véritables politiques académiques et départementales.

2. Le projet éducatif de la zone d'éducation prioritaire

La complexité des problèmes des zones sensibles impose une action éducative portant sur l'ensemble des domaines d'intervention, internes et externes au système scolaire, conçue globalement.

Les parents sont les premiers partenaires de l'école. Lorsque des élèves connaissent des difficultés particulières, il est indispensable qu'ils se sentent soutenus dans leurs efforts au sein de leur famille. En conséquence, tout doit être mis en œuvre pour faire en sorte que leurs parents viennent à l'école ou au collège, pour y parler du travail de leurs enfants ou pour participer à des activités spécifiques à destination des adultes, activités auxquelles les GRETA pourront contribuer. Dans un certain nombre de cas, il convient de trouver des relais (municipalités, associations, travailleurs sociaux) pour engager le dialogue avec les parents.

Par ailleurs, enrichie par un véritable partenariat avec les collectivités locales et services extérieurs de l'État et par une collaboration étroite avec les différents organismes (associations culturelles, sportives, organismes sociaux...) travaillant déjà sur le site ou déterminés à le faire, l'action éducative en zone d'éducation prioritaire suppose, pour être cohérente, un projet de zone.

Ce projet, né de l'initiative des équipes éducatives, constitue, après validation, la base d'un contrat entre les acteurs et leurs autorités de tutelle. C'est sur cette base que sont attribués les moyens et que seront évalués les résultats.

Le projet de la zone d'éducation prioritaire s'articule donc nécessairement avec les projets des écoles, collèges et lycées concernés qui eux-mêmes doivent en respecter la cohérence globale.

Par l'exercice de leurs compétences en matière d'élaboration du projet d'école et d'établissement, d'emploi des dotations en heures d'enseignement mises à la disposition de l'établissement et d'ouverture de celui-ci sur son environnement social, culturel et économique, les conseils d'école et les conseils d'administration des collèges et lycées qui associent l'ensemble des partenaires de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, représentants des collectivités locales) jouent naturellement un rôle décisif dans la définition et la mise en œuvre de ce projet.

Formalisé en un document accessible à tous les partenaires concernés, il doit faire apparaître :

– le diagnostic de départ conduisant à une détermination rigoureuse des objectifs ;

– le plan d'action, mettant en évidence les stratégies pédagogiques retenues, les modalités de leur mise en œuvre, les partenaires de l'action, les moyens nécessaires, disponibles ou à mobiliser ;

– les modalités d'évaluation prévues dont la périodicité doit permettre, notamment, une régulation au cours de la réalisation ;

– un calendrier triennal.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE R.F. IMPRIMÉS

3. Les structures d'action et de pilotage

3. 1. Dans les zones

Dans chaque ZEP, les inspecteurs d'académie désignent un responsable de la zone qui représente l'équipe éducative engagée dans le projet auprès de l'ensemble des interlocuteurs et partenaires. Il peut s'agir, selon les situations locales, de l'un des chefs d'établissement, d'un IDEN ou d'un directeur de CIO de la ZEP.

Le responsable de la zone a la charge des relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs. Il prend l'initiative de ces relations au nom de l'équipe éducative. Il est assisté d'un coordonnateur. Le choix de ce coordonnateur doit être indépendant de la fonction qu'il exerce : le dynamisme, l'intérêt porté à la démarche ZEP et une bonne connaissance du milieu et des procédures administratives paraissent être les qualités essentielles recherchées. Ce coordonnateur est pour l'essentiel chargé de l'animation interne de la zone. Lorsque le quartier fait l'objet d'une démarche de développement social des quartiers, le coordonnateur de la ZEP fait partie intégrante de l'équipe opérationnelle de projet DSQ.

Pour assurer la cohérence indispensable du projet de ZEP, un conseil de ZEP se réunit, qui regroupe au minimum les directeurs des écoles, les IDEN, les chefs d'établissement du second degré et les directeurs de CIO concernés.

Le conseil de zone a pour fonction de mettre en œuvre le projet, de recevoir et mettre en place des moyens qui lui sont éventuellement attribués à ce titre, et, enfin, de procéder au bilan des actions entreprises.

Le conseil se réunit à l'initiative du responsable de la zone et sous sa présidence.

Le responsable fixe l'ordre du jour du conseil et en prépare les travaux.

3. 2 Dans chaque département et académie

Les recteurs et inspecteurs d'académie mettent en place des groupes de pilotage académiques et départementaux ; le cas échéant, ils peuvent désigner des correspondants ZEP chargés de l'animation de ces groupes.

Ces groupes de pilotage académiques et départementaux ont pour tâche de rassembler toutes les informations nécessaires et de suivre la mise en œuvre de la politique des ZEP :

– repérage des zones sensibles, analyse de l'existant ;
– étude des projets et négociation avec leurs promoteurs ;
– suivi des actions, aide à leur évaluation interne et à leur régulation ;
– coordination avec d'autres volets de la politique académique ou départementale ;
– mise en place, notamment avec le concours des centres de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (CEFISEM), d'actions d'accompagnement (actions d'information, de formation, de communication, rencontres entre équipes…), mise en place de l'évaluation externe… ;
– diffusion des réalisations ayant permis l'amélioration sensible de la situation d'une zone.